

**PLACE DES DEUX-ÉGLISES - MANDAT D'ÉTUDES PARALLÈLES INDEMNITÉS DU
COLLÈGE D'EXPERTS, DES CANDIDATS ET FRAIS - CRÉDIT DE FR. 256'000.00**

Vu la mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021

Vu le Plan directeur communal 2014 approuvé par le Conseil municipal en novembre 2014

Vu les travaux de révision du Plan directeur communal 2014

Vu la loi relative à la modification des limites de zone N° 30208-527 « Onex-Centre » promulguée par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2022

Vu les concertations publiques menées dans le cadre de l'image directrice « Onex-Centre »

Vu les études menées relatives au schéma de circulation de la rue des Bossons, de la route de Loëx et la place des Deux-Eglises

Vu la délibération 2392A du 20 juin 2023 « Place des Deux-Eglises – Mandat d'études parallèles – Attribution d'un mandat d'assistant Maître d'ouvrage – crédit de Fr. 80'500.00 »,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu le rapport de la Commission finances et informatique FIN-1688 du 1^{er} novembre 2023

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 23 oui, 2 non et 1 abstention sur 27 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'engager le montant nécessaire pour les indemnités du collège d'experts, des candidats et des frais liés au mandat d'études parallèles de la place des Deux-Églises
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 256'000.00 destiné à ce mandat ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

4. De l'amortir au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à recourir à l'emprunt pour financer cet investissement.

* * *

Signature :